



Arrêté n° 2026-280-PM

Objet : Arrêté portant modification de la Réglementation de la circulation et du stationnement à Port-Giraud – Fête de la moule – Edition 2026 du samedi 08 août 2026. Création d'un périmètre étanche de 17 h 00 samedi 08 août 2026 à 03 h 00 dimanche 09 août 2026, dans le cadre du respect des dispositions de la posture VIGIPIRATE.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route ;

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du code pénal ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la lettre-circulaire préfectorale en date du 22 juin 2026 « Adaptation de la posture VIGIPIRATE » « été-automne 2026 », au stade d'alerte intermédiaire « vigilance renforcée » ;

Vu l'arrêté municipal référencé 2026-143-PM en date du 04 mai 2026 réglementant l'organisation de la fête de la moule sur le parking de Port-Giraud, le samedi 08 août 2026 ;

Considérant la concentration importante de personnes sur le site réservé à cette manifestation et qu'il convient à cette occasion, dans le cadre de la posture VIGIPIRATE « vigilance renforcée », d'interdire la circulation automobile sur les portions de voies offrant un accès direct au parking de Port-Giraud ;

Considérant le risque d'incendie placé par la préfecture au niveau « très sévère » ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N°2026-144-PM en date du 04 mai 2026 est modifié comme suit :

Article 2 : L'accès au parking de Port-Giraud est interdit à tout véhicule du samedi 08 août 2026 – 07 h 00 au dimanche 09 août 2026 – 07 h 00. Dans le cadre du renforcement du dispositif de sécurisation, la circulation automobile sera strictement interdite de 17 h 00 à 3 h 00 du matin sur les portions de voies suivantes :

- Boulevard de Port-Giraud (déviation par la rue de la Fontaine)
- Rue de la Cormorane (déviation par le boulevard de Gaulle / avenue des Dames)
- Boulevard de la Tara (déviation par l'avenue Stanislas Colin)

Article 3 : Une pré-signalisation de déviation sera disposée aux intersections du boulevard de l'Océan / rue de la Govogne, boulevard de la Tara / rue de Mouton, rue du champ Villageois / rue de Bernier. En raison du risque incendie placé par la préfecture au niveau "très sévère" les 2 parkings visiteurs initialement prévus sur les prairies carrossables seront fermées au public.

Article 4 : L'accotement droit du boulevard de Port-Giraud, compris entre l'intersection de la rue de la Fontaine et l'accès au site de Port-Giraud, sera strictement réservé dès 07 h 00 le samedi 08 août 2026, aux véhicules des organisateurs appartenant à l'association du Réveil Plainais.

Article 5 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques. Ce dispositif sera complété par une signalisation conforme au présent arrêté et aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. L'accès au site de Port-Giraud sera maintenu en permanence au profit des véhicules de secours, de police municipale et de gendarmerie.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de gendarmerie de Pornic
- Monsieur le chef du centre d'incendie et de secours Préfailles / La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de police municipale de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer
- Monsieur Rudy AUGER, Président de l'association « Le Réveil Plainais »

La Plaine-sur-Mer, le 21 juillet 2026

Danièle VINCENT
Maire

